



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 39 | 32 dont 4 pouvoirs |

Date de convocation : 25 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzot.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëticia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Mathéo MOREL
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, David DESPAX, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-05 : NUMERIQUE - CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« LIMAGNE NUMERIQUE »

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu les articles L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.5211-16 du même code,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les délibérations n°2021-122 du 27 septembre 2021, n°2022-100 du 27 septembre 2022 et n°2023-118 du 6 novembre 2023,

Vu la fiche d'impact présentée en annexe,

Le 27 septembre 2021, Plaine Limagne a créé un service informatique partagé dénommé « Limagne Numérique ».

Ce service, effectué dans le cadre de conventions de prestation de service, entre dans le champ concurrentiel et nécessite d'être revu.

Afin de conserver les prestations, les modes d'intervention et les conditions tarifaires, il est proposé de faire évoluer ce service en service commun.

Un service commun est un outil permettant de "mettre en commun" un service, ce qui concrètement se matérialise, indépendamment des compétences de la communauté ou des communes de non pas raisonner agent par agent mais de partager une même équipe autour.

La participation des communes au service sera effectuée conformément aux délibérations n°2022-100 et 2023-118.

Le service est constitué au 1^{er} mars 2024, sous réserve de validation du projet par le comité social territorial de Plaine Limagne.

Il sera constitué, à cette date pour une durée indéterminée, avec un seul agent mis à disposition du service par la communauté de communes. Aucun transfert d'agent n'aura lieu.

Une convention sera signée avec chaque commune volontaire de participer au service.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

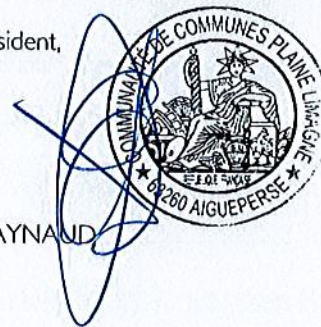
- de créer un service commun informatique dénommé « Limagne Numérique », sous réserve de validation par le comité social territorial ;
- d'autoriser le président à signer les conventions de service commun ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 07 février 2024
Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD